

Séance du 10 Décembre 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le dix décembre, à vingt heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Christian CHARVET, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Christian Charvet, Maire, M^{mes} Geneviève HELFENSTEIN, Martine POUDRET ROCARD, Sandrine PAIN et M. Jacky PERREAZ, Adjoints, MM. René FAURE, Patrick POUDRET, Dominique GIMELLE, Jacques PERAZIO, Jocelyn CLERC, Jacky BOUCHARD et Mme Laurence FRIOL, conseillers municipaux.

Excusés : M^{me} Sylvie BLANCHARD, conseillère municipale.

Absente non excusée : M^{me} Mélanie LE GOFF, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : M. Jacky BOUCHARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

I - Approbation du compte rendu du 22 Octobre 2018 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II - Présentation des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :
aucune.

III - Délibérations :

N° D 2018_12_1 : Tarif gîtes 2019

La Commission Tourisme propose de fixer les tarifs des gîtes 2019. Les tarifs des gîtes sont valables jusqu'au 5 janvier 2020 :

GITE N°			Vacances Scolaires	Hors vacances scolaires
320001	T2 RDC (Hand.)	4 person.	S : 330 N : 55	S : 290 N : 50
320003	T1 1 ^{er} Etage	2 person.	S : 290 N : 50	S : 250 N : 45
320005	T3 2 ^e Etage	6 person.	S : 410 N : 80	S : 380 N : 70
320006	T4 2 ^e Etage	6 person.	S : 410 N : 80	S : 380 N : 70

S : semaine N : nuit

Plein tarif pour 1 semaine. 2^{ème} semaine : -10 %. 3^{ème} semaine : -20 %. 4^{ème} semaine et suivantes : -30 %.

La taxe de séjour est incluse dans le tarif de location.

Pendant les vacances scolaires d'été, les gîtes seront en priorité loués à la semaine.

Ainsi que les tarifs pour la consommation d'électricité et du chauffage :

FORFAIT Consommation Electricité	PERIODES			
	Tarif à la semaine		Tarif à la nuit	
GITES	HIVER	ETE	HIVER	ETE
		Du 01/01/2019 Au 01/05/19 Du 01/10/2019 Au 05/01/2020	Du 02/05/19 Au 30/09/19	Du 01/01/2019 Au 01/05/19 Du 01/10/2019 Au 05/01/2020
320001	33	20	7	5
320003	33	20	7	5
320005	45	25	8	6
320006	45	25	8	6

Les saisons s'établissent comme suit (sous réserve du changement des vacances scolaires) :

Hors vacances scolaires : du 7 janvier au 9 février 2019 ; du 11 mars au 6 avril 2019 ; du 6 mai au 6 juillet 2019 ; du 2 septembre au 19 octobre 2019 ; du 4 novembre au 21 décembre 2019.

Vacances scolaires : du 9 février au 11 mars 2019 ; du 6 avril au 6 mai 2019 ; du 6 juillet au 2 septembre 2019 ; du 19 octobre au 4 novembre 2019 ; du 21 décembre au 6 janvier 2020.

Location des meublés au mois (toutes charges comprises) :

GITE N°	Etage	Capacité	Tarif 2017
A	RDC	2 person.	370
B	RDC	2 person.	370
320002	T2 1 ^{er} Etage	5 person.	480
320004	T2 1 ^{er} Etage	4 person.	420

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre, DECIDE :

- D'APPROUVER le tarif 2019 des locations des gîtes et des meublés.

- **D'APPROUVER** le tarif 2019 du forfait pour la consommation d'électricité et chauffage des gîtes communaux.

- **De PERMETTRE** la réservation à la nuit pendant les vacances scolaires.
12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre

N° D 2018_12_2 : Tarif du camping municipal - saison 2019

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs du Camping pour la saison 2019 (ouverture du 14 avril au 30 septembre 2019) comme suit.

La Basse saison est du 14 avril au 16 juin 2019 et du 8 septembre au 30 septembre 2019.

La Haute saison est du 16 juin au 8 septembre 2019.

Ces tarifs comprennent la taxe de séjour et le WiFi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et statué à 12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre :

- **APPROUVE** la tarification suivante.

	<u>Haute Saison</u>	<u>Basse Saison</u>
FORFAIT 1 JOUR CARAVANE + VOITURE ou CAMPING CAR 2 ADULTES + ELECTRICITE	16,00 €	14,00 €
FORFAIT 1 JOUR TENTE+VOITURE 2 ADULTES	12,00 €	10,00 €
UNE TENTE A VELO OU A PIED 1 ADULTE	10,00 €	9,00 €
FORFAIT 1 JOUR CAMPING CAR 2 ADULTES SANS ELECTRICITE OU CARAVANE	14,00 €	11,00 €
ADULTE SUPPLEMENTAIRE	4,40 €	4,10 €
ENFANT DE 0 à 3 ANS	Gratuit	Gratuit
ENFANT DE 4 à 7 ANS	2,60 €	2,30 €
ENFANT DE 8 à 12 ANS	2,80 €	2,60 €
ELECTRICITE 6 A	4,50 €	4,50 €
CHIEN	1,80 €	1,60 €
DOUCHE POUR PERSONNE EXTERIEURE	2,50 €	2,50 €
LAVE-LINGE, le jeton	4,00 €	4,00 €
GARAGE MORT	5,00 €	5,00 €
SAISON COMPLETE AVEC ELECTRICITE MAXI 4 PERSONNES	1000 €	

SAISON (3 MOIS) AVEC ELECTRICITE MAXI 4 PERSONNES 650 €
12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre

N° D 2018_12_3 : Vente de terrain

Suite à la demande de Madame Françoise DELPIERRE, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui vendre la parcelle section C N°24, parcelle d'une surface de 60 m² au prix de 5 € TTC le m² soit un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre, DECIDE :

- ACCEPTE de vendre la parcelle sus-énoncée au prix de 5 € le m² pour la somme de 300 €.
 - DESIGNER Maître DIEVAL Notaire à Saint-Jean-en-Royans pour établir tout document relatif à cette vente.
 - DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette vente.
- 12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre

N° D 2018_12_4 : Vente de terrain

Suite à la demande de Monsieur Jean-Jacques ANDREVET, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui vendre la parcelle section C N°474 d'une surface de 19 m², la parcelle section C N°476 d'une surface de 69 m² ainsi qu'une partie de la parcelle section C N°513 après division parcellaire au prix de 5 € TTC le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre :

- ACCEPTE de vendre les parcelles sus-énoncées au prix de 5 € le m².
 - DESIGNER Maître DIEVAL Notaire à Saint-Jean-en-Royans pour établir tout document relatif à cette vente.
 - DIT que les frais d'acte ainsi que la division parcellaire seront à la charge de l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette vente.
- 12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre

N° D 2018_12_5 : Achat de terrain

Monsieur le Maire propose d'acquérir auprès de l'indivision composée par Madame Susy BUISSIERE, Monsieur Jean-Jacques ANDREVET, Messieurs René et Serge BEAUD, la parcelle cadastrée Section C N°77 d'une superficie de 750 m² au tarif de 5 € TTC le m², soit un montant total de 3.750 €. Monsieur le Maire explique les raisons de cette acquisition ; ce terrain est classé dans un espace de loisirs et il est dans la continuité de l'aire de jeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre :

- DECIDE d'acheter la parcelle cadastrée Section C N°77 au prix de 3.750 € TTC.
- DESIGNER M^e DIEVAL, Notaire à SAINT-JEAN-EN-ROYANS pour établir l'acte relatif à cette affaire.
- DIT que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette décision.

12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre

N° D 2018 12 6 : Remboursement d'une facture

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Laurence FRIOL ayant réglé sur ses deniers personnels différents articles destinés à la mairie pour un montant de 112,57 €, il y a lieu de lui rembourser l'avance consentie.

Madame Laurence FRIOL ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 11 voix POUR, 0 abstention, 0 contre, décide :

-D'ACCEPTER que le Trésor Public procède à un remboursement des frais de Madame Laurence FRIOL.

11 voix POUR, 0 abstention, 0 contre

N° D 2018 12 7 : Cession des parcelles du domaine privé de la Commune, cadastrées A 53,55, 58 et 124 et partie de la parcelle A 67 - Principe de modification du PLU - Autorisation de passage

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 06/04/2017, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'offre d'acquisition des CARRIERES BENOIT d'un certain nombre de parcelles cadastrées A 53,55, 58 et 124. Il convient de rajouter une partie de la parcelle A67 pour 600m² environ. En effet, la levée d'un état hypothécaire a permis de s'apercevoir que ce terrain devait rentrer dans le périmètre d'exploitation de la carrière.

L'offre d'acquisition était conditionnée à la réalisation d'un certain nombre de conditions qui ne sont pas encore toutes remplies.

Le maire propose ainsi de réitérer l'acceptation de l'offre et l'engagement de vendre ainsi que de signer l'acte définitif décidé par le conseil municipal lors de sa séance de 6 avril 2017 aux conditions prévues, à la société SAS CARRIERES BENOIT GAUTHIER dont le siège social est 255 chemin du Rioussat Pizançon 26300 CHATUZANGE LE GOUBET, au capital de 210 000€, RCS 520 618 612.

La vente se fera au prix de 300.000 euros net vendeur outre le paiement en phase d'exploitation d'une redevance au profit de la Commune de 0.80 euros par m cube extrait, hors front de découverte du gisement (constitué de matériaux superficiels altérés dits matériaux de découverte). La redevance stipulée ci-dessus sera révisée en fonction de l'évolution de l'indice GRA publié à compter du démarrage de l'exploitation.

Il est cependant proposé de permettre à l'acquéreur de se substituer dans l'acquisition toute personne morale qu'il aura désignée et dont il sera le dirigeant, l'associé ou le bénéficiaire effectif ; cela figurera dans le compromis de vente.

La SAS CARRIERES BENOIT GAUTHIER a précisé également qu'elle va se rendre acquéreur de la parcelle A 67 auprès de propriétaires privés.

Il est rappelé que pour accéder au périmètre d'exploitation de la carrière, un chemin rural existe qui longe des terrains communaux puis les parcelles objet de la vente à la SAS CARRIERES BENOIT GAUTHIER.

Pour permettre de déclarer l'exploitation lorsque les autorisations administratives auront été obtenues, la société d'exploitation devra acheminer ses engins sur le site et il est proposé de l'autoriser à emprunter ce chemin rural. Ce chemin servira également à l'accès des véhicules d'incendie et de secours.

Ce chemin rural appartenant à la Commune et étant situé dans son domaine privé, il est proposé de donner cette autorisation dès à présent ; s'il advenait qu'il soit nécessaire de procéder à certains endroits à un élargissement du chemin d'environ deux mètres pour le rendre conforme à sa largeur sur le cadastre, la commune réalisera, après avoir déposé une déclaration préalable si nécessaire, les travaux nécessaires sous sa maîtrise d'ouvrage mais le coût sera remboursé au moyen d'une convention avec la société d'exploitation.

Par ailleurs, il est nécessaire d'opérer une légère modification du classement de la carrière au PLU pour le chemin d'accès compte-tenu du tracé qui devra être réalisé en prenant en compte la configuration de lieux et notamment la pente.

Il est proposé d'engager à ce titre une procédure de modification du PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et statué à 12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre, DECIDE :

- De réitérer les termes de sa délibération du 06/04/2017,

Y ajoutant :

- D'approuver sans réserve, l'exposé du Maire,
- De prendre acte de l'offre de la SAS CARRIERES BENOIT GAUTHIER, représenté par M. Benoit GAUTHIER, et d'approuver les conditions de cette offre notamment financière, sus-exposées,
- D'autoriser le Maire à signer une promesse synallagmatique de vente et d'achat avec la société CARRIERES BENOIT GAUTHIER, aux conditions sus-énoncées avec faculté de substitution portant sur les parcelles A 53,55, 58 et 124 et Partie de Parcelle A67 (600 m² environ), pour une durée de 30 mois à compter de ce jour, éventuellement prorogeable, pour une durée supplémentaire de 6 mois,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte réitératif de vente dès lors que les conditions suspensives seraient remplies,
- D'engager par principe une procédure de modification du PLU pour que le chemin d'accès au périmètre d'exploitation de la carrière soit effectivement compris dans le classement adéquat au PLU compte-tenu de son futur tracé et de la configuration des lieux (pente),
- D'autoriser la société d'exploitation et en tant que de besoin la SAS CARRIERES BENOIT GAUTHIER à acheminer ses engins sur le site pour démarrer l'exploitation par le chemin rural longeant les parcelles cadastrées A 53, A 192, A 191 ; de prendre acte de ce que l'élargissement de ce chemin sur deux mètres environ pour le rendre à la largeur du cadastre sera assuré sous la maîtrise d'ouvrage de la

commune, le coût en étant intégralement remboursé par la SAS CARRIERES BENOIT GAUTHIER ; d'autoriser le maire à signer toute convention à ce titre, l'autorisation étant délivrée pour la durée d'exploitation de la carrière conformément à la durée de l'arrêté préfectoral. L'autorisation sur la durée d'un renouvellement éventuel sera validée par le conseil municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute démarche et à adopter toute mesure de nature à exécuter la présente délibération.

12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre

N° D 2018 12 8 : Admission en non-valeurs de dossiers sur le budget eau

Monsieur le trésorier principal de La Chapelle en Vercors a transmis un état de demandes d'admission en non-valeurs correspondant à des titres des exercices de 2013 à 2015 du budget Eau (voir annexe). Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeurs.

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demandes d'admission en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier Principal,

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre :

- **APPROUVE** les états des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Principal et ADMET en non-valeur la somme totale de 1 726,14 euros, dont détail joint en annexe.

- **AUTORISE** le Maire à signer le mandat correspondant dont les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre

N° D 2018 12 9 : Admission en non valeurs de dossiers sur le budget assainissement

Monsieur le trésorier principal de La Chapelle en Vercors a transmis un état de demandes d'admission en non-valeurs correspondant à des titres des exercices de 2013 à 2015 du budget Assainissement (voir annexe). Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeurs.

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demandes d'admission en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier Principal,

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre :

- **APPROUVE** les états des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Principal et ADMET en non-valeur la somme totale de 2 401,77 euros, dont détail joint en annexe.

- **AUTORISE** le Maire à signer le mandat correspondant dont les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre

N° D 2018 12 10 : Acquisition de mobiliers de bureau

Monsieur le Maire présente le devis établi par la SARL Au Truc d'un montant de 1 314 euros TTC concernant l'acquisition de mobiliers divers de bureau.

Ce mobilier étant relatif à la création des deux bureaux dans la mairie, il propose d'inscrire ces dépenses en investissement, à l'opération 154 « Bâtiments Communaux », au compte 2183.

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur ces achats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre :

- **APPROUVE** l'inscription de ce mobilier en dépenses d'investissement à l'opération 154 « Bâtiments Communaux », compte 2183.

12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre

N° D 2018 12 11 : virement de crédits pour l'achat du mobilier de bureaux

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2183 (21) - 154 : Matériel de bureau et mat	1 010,00		
2188 (21) - 197 : Autres immobilisations co	-1 010,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre

N° D 2018 12 12 : virement de crédits

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6228 (011) : Divers	-100,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	100,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre

N° D 2018 12 13 : virement de crédits

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61523 (011) : Réseaux	-1 300,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an	1 300,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

12 voix POUR, 0 abstention, 0 contre

IV- Chats errants

30 millions d'amis arrêtent la campagne de stérilisation. L'association propose une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2019 mais à un coût élevé, c'est-à-dire 3 500 € pour 50 chats avec un acompte à verser de 1 750 €. La participation de mise en fourrière des chats et des chiens est de l'ordre de 1,07 € par habitant (convention intercommunale).

IV - Commissions communales :

Ecole : toujours des soucis avec l'utilisation des salles notamment celle de la garderie que les enseignants souhaiteraient utiliser pour les activités. Mme Poudret Rocard donne lecture du courrier de propositions et d'avis de l'Inspecteur départemental (section Romans). Une réunion aura lieu avec les agents de l'école puis les agents et l'équipe enseignante afin de trouver un accord.

La gestion de la garderie du soir est difficile car il y a parfois 28 élèves de 16 h 30 à 17h 30. Il est nécessaire d'avoir une personne supplémentaire ou une modification du temps de travail des agents pour remédier à ce problème, 3 solutions s'offrent à nous : prendre une personne pour 3 h par jour, ou 2 h par jour, ou donner plus d'heures à un agent ; ce sera l'objet de la prochaine commission école.

Repas du 11 novembre : il y a eu un ou deux loupés dans les invitations, il faudra réfléchir pour l'année prochaine si l'on fait payer ou non les personnes qui accompagnent les personnes âgées ayant un handicap (seulement pour les cas particuliers).

Décoration de Noël : Mme Friol demande s'il est possible de renouveler les guirlandes (motifs) pour l'année prochaine si le budget le permet et également d'intervertir la disposition des guirlandes dans le village.

Fleurissement : pas de vandalisme. Par contre, les petites fleurs ont fondu.

Tourisme : M. Gimelle a reçu une société pour le réaménagement des sanitaires et reçoit prochainement quelqu'un pour l'équipement de mobil'homes au camping. Ces travaux pourraient bénéficier d'une aide de la région.

Communication : les bulletins sont prêts à être distribuer.

Environnement / Ordures Ménagères : en 2019, aucun changement de tarif pour les personnes seules. Par contre la commission intercommunale a redéfini des tarifs pour les entreprises. Installation de nouvelles colonnes à cartons sur Saint-Jean-en-Royans et Font d'Urle. Fin de l'aide de l'Etat pour l'assainissement individuel.

Aménagement du Centre Bourg :

Le 29/11, M. le Maire et Mme Helfenstein se sont rendus en sous-préfecture pour rencontrer le sous-préfet et assister à la réunion relative à la DETR. L'opération pourrait bénéficier de cette subvention, prévoir une délibération avant le 31/01/2019. Une réponse sera donnée avant fin avril 2019.

L'opération sera découpée en tranche. Le dossier a été envoyé au Département de la Drôme avec les modifications.

Monsieur le Maire et Mme Helfenstein ont rencontré ce jour, des représentants et techniciens de la Région, dont M. Daragon, Maire de Valence. L'opération pourrait bénéficier des fonds restants du Contrat Ambition Région avec l'accord du conseil communautaire de la CCRV et peut-être de fonds européens. La commune est en attente de la réponse de la subvention du département.

VI - Courriers divers :

30 millions d'amis : interdiction des animaux dans les cirques.

VII - Questions diverses :

La réunion des associations aura lieu le 5 janvier à 10 h.

VIII - Préparation des vœux du Maire :

Les vœux du maire auront lieu le vendredi 18 janvier à 18 h à la salle des fêtes.

La séance est levée à 22 h 30.

Signature des membres du Conseil municipal :

1^{ère} Adjointe : Mme Geneviève HELFENSTEIN

2^{ème} Adjointe : Mme Martine
POUDRET ROCARD

3^{ème} Adjointe : Mme Sandrine PAIN

4^{ème} Adjoint : M. Jacky PERREAZ

M. Dominique GIMELLE :

M. René FAURE :

M. Jacques PERAZIO :

Mme Laurence FRIOL :

M. Patrick POUDRET :

M. Jocelyn CLERC :

Le Secrétaire de séance,
M. Jacky BOUCHARD

Le Maire,
Christian CHARVET